

Equipements MINI OGP et 25 powers

Les pilotes doivent présenter leur équipement complet en bon état.

- Le casque doit être de type intégral, d'une seule pièce, de moins de 5 ans et homologué (normes ECE

22 05 ou ECE 22 06).

- La combinaison en cuir d'une seule pièce ou blouson et pantalons de cuir réunis par une fermeture éclair.

- Les gants et les bottes doivent être en cuir.

- **La protection dorsale de type EN 1621-2 est obligatoire.**

- **La protection pectorale de type EN 1621-3 est obligatoire.**

- Airbag recommandé